

La ville de Sèvres s'engage auprès de ses agents

En 2011, la ville de Sèvres affirme son engagement en matière d'insertion des travailleurs en situation de handicap, avec la signature d'une convention triennale, avec le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Au travers de cette convention, la ville de Sèvres s'engage sur différents axes :

- maintenir dans l'emploi les salariés en situation de handicap,
- mener une politique de recrutement active avec un objectif de 12 recrutements sur les 3 ans de la convention (2012-2014),
- informer, sensibiliser ses agents à la thématique du handicap,
- développer la sous-traitance avec les ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) et EA (Entreprises Adaptées)...



Chiffres clés 2012

Taux d'emploi
4,07 %

6 recrutements de salariés en situation de handicap

15 salariés reconnus travailleurs en situation de handicap

4 reclassements

Près de 30 000 € consacrés au déploiement de la politique handicap

Plus de 150 agents sensibilisés à la thématique du handicap

Vous vous sentez concerné et souhaitez être conseillé ?

Désormais, à la ville de Sèvres vous avez des interlocuteurs dédiés :

Yvann KVATERNIK

DRH - Référent handicap

yvann.kvaternik@ville-sevres.fr

01 41 14 10 60

Cynthia GLOANNEC

Responsable Formation et Recrutement

cynthia.gloannec@ville-sevres.fr

01 41 14 10 62

Nadine MARCOU

Chargée de carrières, santé et conditions de travail

nadine.marcou@ville-sevres.fr

01 41 14 10 68



SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ACCOMPAGNEMENT

EMPLOI

mission
handicap
sèvres

ÉCOUTE

DIVERSITÉ

Pourquoi déclarer son handicap ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) vous permet de ne plus être seul face à votre situation. Vous pouvez vous appuyer sur un réseau pluridisciplinaire qui vous apporte des aides techniques et/ou humaines afin de concilier, dans la mesure du possible, handicap et conditions de travail.

Entamer une démarche de RQTH c'est aussi **anticiper les contraintes** et donc, se donner un maximum de chances pour préserver son emploi.

Comment entamer cette démarche ?

Une démarche personnelle et confidentielle

1

Je retire un dossier auprès de la MDPH de mon lieu d'habitation ou je le télécharge sur le site www.cnsa.fr > Rubrique documentation > Formulaire **CERFA** > Toute demande **MDPH.**

2

Je complète mon dossier avec mon médecin traitant ou mon spécialiste.

3

Dès réception de la décision, j'en informe la Direction des Ressources Humaines qui pourra alors, mettre en œuvre les actions nécessaires, en toute confidentialité.

Attention les délais de traitements des demandes peuvent être longs et varient entre **3 et 9 mois.**

Qu'entend-on par handicap ?

Saviez-vous que seulement **5%** des personnes handicapées sont en fauteuil roulant ?

Saviez-vous que des pathologies comme le diabète, la lombalgie, la sciatique ou même la dépression et les traumatismes crâniens sont considérés **comme handicap** ?

C'est du moins ce que confirme la Loi de février 2005 qui définit le handicap de la façon suivante : « *considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques* ».

Voilà qui bouscule quelques idées reçues...

Parce que le Handicap nous concerne tous, dépassons nos préjugés !

Le saviez-vous ?

80 % des handicaps sont invisibles.

85 % des handicaps sont acquis au cours de la vie.

1 personne sur 4 se déclare victime d'une déficience.

1 personne sur 2 est ou sera confrontée au handicap au cours de sa vie, de manière temporaire ou définitive.

Les différentes familles de handicap

Le handicap moteur recouvre l'ensemble des troubles pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité.

Le handicap sensoriel correspond à une altération de l'ouïe, de la vue...

Le handicap psychique correspond aux pathologies mentales affectant le comportement et l'affectif.

La déficience intellectuelle définit la difficulté à comprendre et une limitation dans la rapidité des fonctions intellectuelles.

Les maladies invalidantes concernent toutes les maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses, cardiovasculaires, endocrines comme le diabète, le cancer, l'hémophilie, le sida...